

CHSCT-R exceptionnel

COVID-19

Lundi 30 mars 2020



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Sommaire

1/ Données médicales

2/ Qu'est-ce qu'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ?

3/ Les fonctions essentielles à la DGAC

4/ Le scénario de crise « Pandémie »

5/ Les mesures prises dans le cadre de la crise actuelle

- Les mesures prises à la DSNA
- La situation administrative des agents
- Les mesures générales

1/ Données médicales

Pandémie Corona Virus

Epidémie mondiale : 468 000 cas

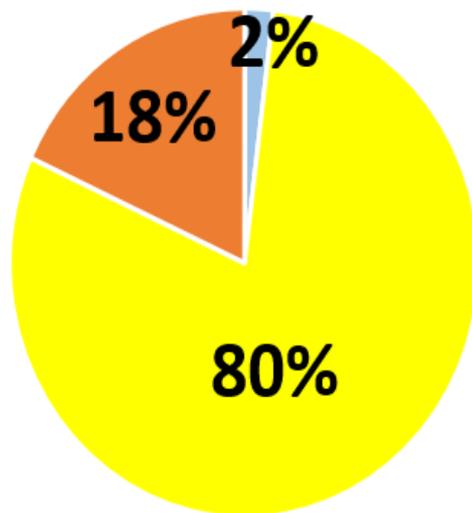
OMS : surveillance

diminution en chine

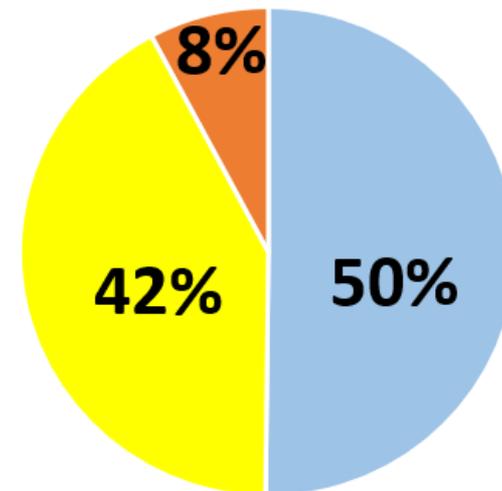
augmentation au USA

Europe : épiceutre actuel de la pandémie,
espoir d'amélioration

Chine (n= 72 314 cas - 11 février 2020)



Italie (n=888 cas) - 28 février



■ Sans symptômes ■ Légers ■ Sévères et critiques

COVID 19 En France :

- Le virus est présent sur le territoire national, plusieurs zones de clusters /stade 3 du plan d'actions du Gouvernement =>objectif de prévenir et limiter la circulation du virus.
- Etat d'urgence sanitaire
- Depuis le 24 janvier 2020 :
 - 29 155 cas confirmés
 - 1 696 personnes décédées
 - 5000 personnes sorties guéries des hôpitaux

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

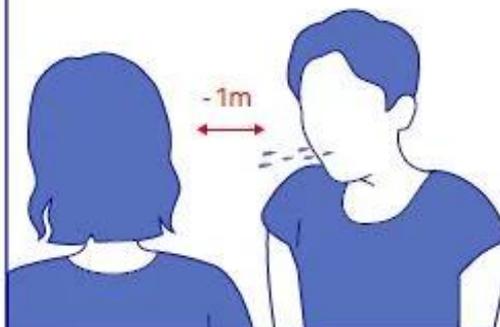


Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

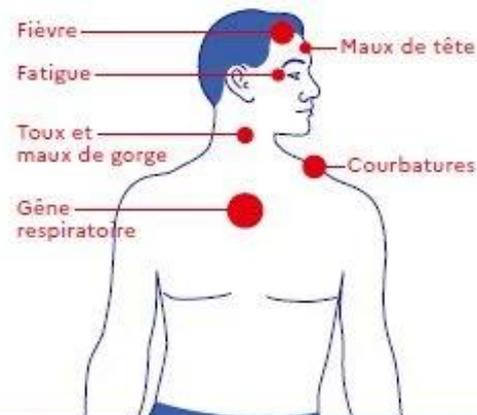
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2

Existence de cas groupés sur le
territoire français

→ Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif
Limiter les conséquences de la
circulation du virus

STADE 4

Accompagnement du
retour à la normale

Dernières données médicales

Nouveaux symptômes signalés par la société française d'ORL : anosmie, agueusie

Transmission par des mains sales: yeux nez bouche

Pas de transmission Trans placentaire

Pas de transmission par voie digestive directe

Symptômes du Covid-19 : un test en ligne :

<https://maladiecoronavirus.fr/>

At present, based on currently available information, WHO does not recommend against the use of of ibuprofen.

We are also consulting with physicians treating COVID-19 patients and are not aware of reports of any negative effects of ibuprofen, beyond the usual known side effects that limit its use in certain populations.

WHO is not aware of published clinical or population-based data on this topic.

Could ibuprofen worsen disease for people with COVID-19?



#coronavirus

18 March 2020



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Direction générale de l'Aviation civile

Propagation du virus

il est admis que le SARS-CoV-2 se propage sous forme gouttelettes (postillons qui se déposent sur les surfaces), pas par voie aéroportée

le SARS-CoV-2 ne reste pas en suspension dans l'air (sauf pour les manœuvres invasives d'aspirations bronchiques, intubations... avec possible bioaérosol)

Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2 as Compared with SARS-CoV-1

SARS-CoV-2 was more stable on plastic and stainless steel than on copper and cardboard, and viable virus was detected up to 72 hours after application to these surfaces

Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2 as Compared with SARS-CoV-1

The longest viability of both viruses was on stainless steel and plastic; the estimated median half-life of SARS-CoV-2 was approximately 5.6 hours on stainless steel and 6.8 hours on plastic (Fig. 1C)

New England journal 24 mars 2020

les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2

les données de la littérature:•

personnes âgées de 70 ans et plus

;les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires:

hypertension artérielle compliquée,

accident vasculaire cérébral

coronaropathie,

chirurgie cardiaque,

insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ; •

les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie;

Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale

;patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée;

•malades atteints de cancer sous traitement.

les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2

Malgré l'absence de données dans la littérature en raison d'un risque présumé compte-tenu des **données disponibles sur les autres infections respiratoires**

- les personnes avec une immuno dépression congénitale ou acquise:-
médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - consécutive à une greffe d'organesolide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
 - les malades atteints de cirrhose au stade B
 - ;• les personnes présentant une obésité morbide
- . S'agissant des femmes enceintes, en l'absence de données disponibles, il est recommandé d'appliquer les mesures ci-dessous à partir du troisième trimestre de la grossesse

Protection des personnes fragiles

Limitier les activités, professionnelles, sociales, cultuelles éducatives et associatives non essentielles. •

Veiller à l'application de mesures barrières renforcées par l'entourage de ces personnes: lavage des mains toutes les heures, port d'un masque chirurgical dès le début de symptômes et éventuellement exclusion de personnes de l'entourage de personnes potentiellement malades. •

Mettre en œuvre systématiquement pour ces personnes des moyens de communication alternatifs dans le cadre de leurs activités d'apprentissage ou professionnelles : e-learning, travail à distance, téléconférences.....

Protection des personnes fragiles

Ces mesures pourront être levées lorsque le pic épidémique sera passé et que l'entourage de ces personnes aura acquis une immunité permettant de faire une barrière autour d'eux.

	Définition	Exemples
Contact Etroit à risque modéré et élevé	Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée	Face to face: >15 min à moins d'un mètre (réunion, passage de mesure...) sans protection respiratoire Opérations de maintenance en co-activité visages à moins d'un mètre sans moyens de protection respiratoire
Contact non Etroit à risque faible de transmission virale	Personne ayant eu un contact ponctuel étroit et/ou prolongé avec un malade COVID 19 à l'occasion de la fréquentation des lieux publics ou contact dans la sphère privée ne correspondant pas aux critères de risque modéré/élevé ;	Présence dans une pièce close distance >1 mètre mais pendant plus de >30 minutes sans protection respiratoire
Contact non Etroit à risque négligeable de transmission virale	Personne ayant eu un contact ponctuel avec un malade COVID 19 à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, sauf circonstances particulières qui peuvent justifier un classement en risque faible.	Echange à une distance <1 mètre mais bref

Situation	Mesures de protection possibles et surveillance			
Cas contact <u>étroit</u> avec personne malade Covid 19: intensité modérée et élevée	Mise en quatorzaine	Port Masque chirurgical 14 jours et Surveillance clinique + prise température 2 fois par jour	Port Masque tissu 14 jours si pas de symptôme et Surveillance clinique + prise température 2 fois par jour	Eviction 8 jours et port de masque chirurgical ou tissu 8 jours au retour et surveillance clinique + prise température 2 fois par jour
Cas contact <u>non étroit</u> avec personne malade Covid 19: intensité faible	Aménagement de poste pour 0 contact et surveillance clinique + prise de température 2 fois par jour	Port de masque chirurgical ou tissu 14 jours et surveillance clinique + prise de température 2 fois par jour		
Cas contact <u>non étroit</u> avec personne malade Covid 19: intensité négligeable	Pas de mesure particulière			

critères permettant la levée de l'isolement strict

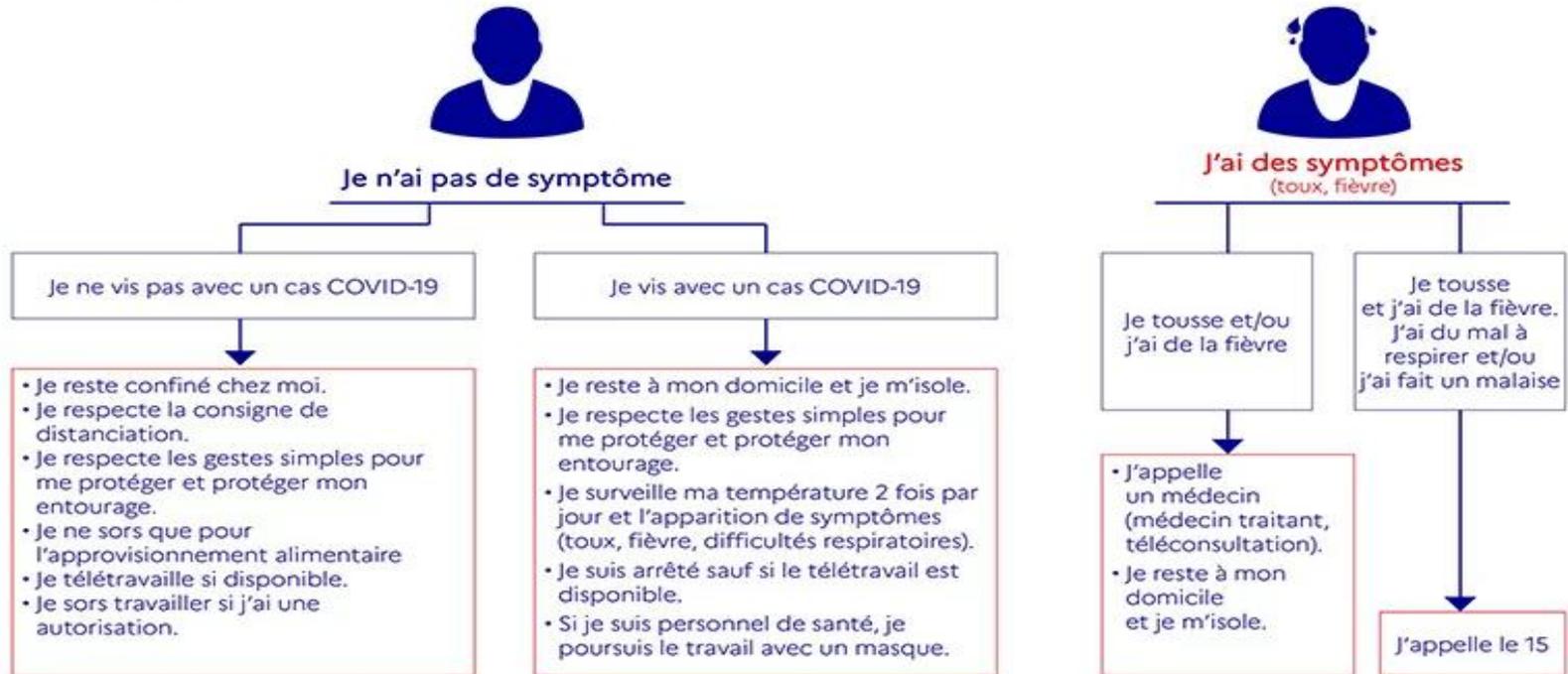
Cas général :

au moins **8 jours** à partir *du début* des symptômes
+ disparition de la fièvre vérifiée par une
température rectale inférieure à 37,8° C
(mesurée avec un thermomètre 2 fois par jour et
en l'absence de prise d'antipyrétique dans les
12h précédentes) **ET** au moins 48h après la
disparition d'une éventuelle dyspnée (fréquence
respiratoire inférieure à 22/min au repos)

Pour les personnes immunodéprimées :

au moins **10 jours** à partir du début des symptômes et critères identiques à ceux de la population générale. **Port d'un masque chirurgical** de type II pendant les **14 jours** suivant la levée du confinement lors de la reprise des activités professionnelles.

Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19 je peux consulter le site « www.gouvernement.fr/info-coronavirus » ou appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



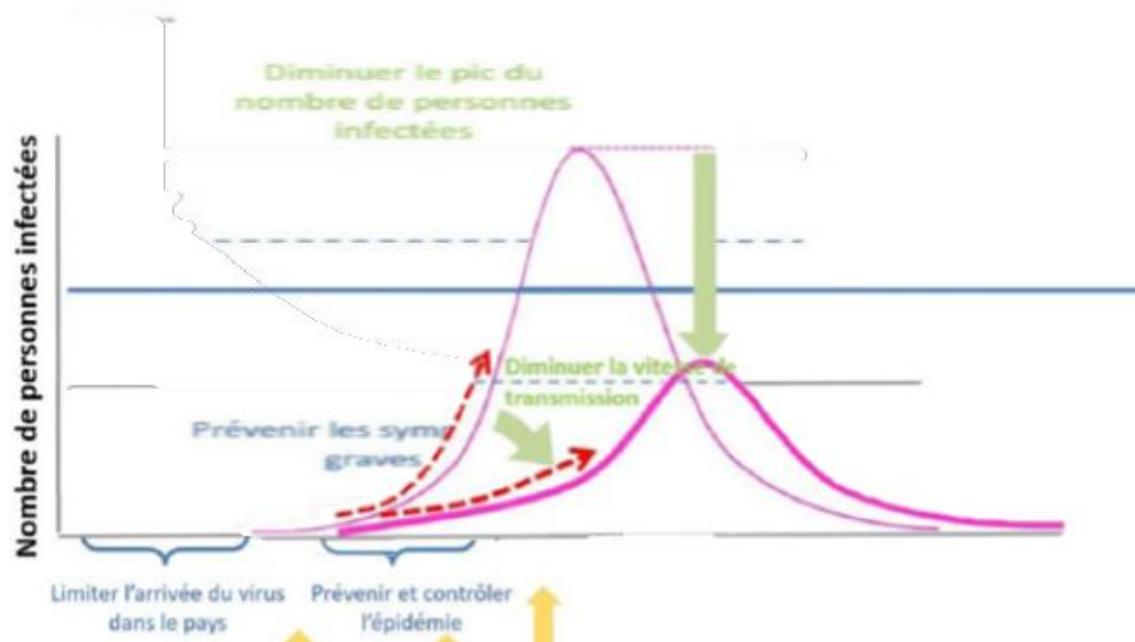
Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Conduite à tenir en stade 3 épidémique de COVID 19

**RESPECT DES MESURES BARRIERES
individuelles et collectives IMPERATIVES**

Stratégie Confinement



2/ Qu'est-ce qu'un plan de continuité d'activité (PCA) ?

2. Qu'est ce qu'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ?

- Obligatoire pour les administrations de l'Etat, et pour certains opérateurs aux activités critiques
- **Formalise les mesures de continuité d'activité prises en cas de crise**
 - identifie les fonctions essentielles et ainsi que les ressources associées (RH, équipements,...)
 - identifie les mesures graduelles mises en place pour protéger les agents et gérer l'absentéisme
 - Traite un ou plusieurs scénarios de risque définis (indisponibilité des locaux, pandémie, etc)
- **Le Ministère a élaboré son PCA « cadre »**
 - Traite les scénarios suivants : crue de Seine, paralysie site La Défense, pandémie grippale, très violente tempête, pollution grave en Ile-de-France
 - PCA cadre à décliner par chaque service ou direction générale (dont DGAC)

Le PCA DGAC : contenu

- **Descriptif des activités et implantations de la DGAC**
- **Référentiel des activités et ressources essentielles**
« essentielles » dans ce contexte = qui ne peuvent souffrir aucune interruption, dont la continuité doit être assurée
- **Rubrique gestion des ressources humaines en situation dégradée :**
« boîte à outils » utilisable en cas de crise (travail à distance, gestion de l'absentéisme...)
- **4 scénarios de risque décrits :**
 - ❖ Crue majeure de la Seine
 - ❖ **Pandémie grippale (étendu/transposé au coronavirus)**
 - ❖ Violente tempête (*à compléter*)
 - ❖ Pollution grave en IdF (*à compléter*)
- **Pour chaque scénario : descriptif des mesures prises pour assurer la continuité des activités essentielles**

Le PCA DGAC : mises à jour

- Révisé en 2009
 - scénario pandémie grippale, contexte grippe A/H1N1
- Complété en 2016
 - scénario crue de la Seine
- **Mis à jour en 2020**
 - **Scénario pandémie** : pandémie grippale reste la référence, mais extension à autres types d'épidémies comme coronavirus
 - **Référentiel des ressources essentielles** (notamment : volet travail à distance)
- **Mars 2020 : situation inédite, 1^{re} activation du PCA DGAC.**

3/ Les fonctions essentielles à la DGAC



3. Les fonctions essentielles à la DGAC

- **Identification des fonctions essentielles, pour chaque service DGAC :**

= activités essentielles devant être maintenues opérationnelles pendant une perturbation de quelques jours à quelques semaines voire quelques mois, et les effectifs et moyens correspondants.

- **Méthodologie :**

- Définition des ressources essentielles (effectifs + moyens) pour
 - une crise durant par hypothèse deux semaines : « pic d'épidémie »
 - une crise durant par hypothèse quatre mois : « vague d'épidémie »
- Parmi les effectifs indiqués, identifier lesquels peuvent assurer leurs fonctions en télétravail, lesquels doivent être présents sur site.
- Recensement des équipements essentiels: notamment matériel et logiciels informatiques, et leurs contraintes particulières d'utilisation (connexion sécurisée type VPN...).

Les fonctions essentielles à la DSNA

- **Fourniture des services de navigation aérienne, notamment contrôle aérien**
 - Voir planches en partie gestion de crise

Les fonctions essentielles à la DTA

- **Activités régaliennes: maintien d'une activité réduite pour l'ensemble des missions**

- Crise courte : répondre aux nécessités de service.

Maintient d'une équipe de 25 personnes comprenant 3 personnes pour la direction et le cabinet, 3 personnes par sous-direction et un responsable support.

Cette organisation doit rester souple et s'adapter aux nécessités de service. Ainsi, le responsable support sera défini en fonction des besoins identifiés dans les domaines RH, informatiques, communication, secrétariat...). Par ailleurs, la DTA peut être conduite à mutualiser entre sous-directions ses effectifs selon les besoins (par exemple survenance d'une menace contre la sûreté de l'aviation civile durant une crise sanitaire)

- Crise longue : activité aussi normale que possible

Fonctionnement en mode dégradé supposant la présence d'un minimum de 25% des effectifs (au moins une personne par bureau), permettant d'assurer les fonctions prioritaires du service sur une longue durée. Soit une cinquantaine de personnes.

Actuellement, 85 % des effectifs de la DTA exercent leur activité en télétravail.

Les fonctions essentielles à la DSAC

Principes Généraux

- Priorisation des actions à destination des pilotes et opérateurs professionnels pour limiter l'impact économique de la crise
- Report des actions de surveillance jugées non urgentes
- Gestion de crise
- Continuité des activités de direction
- Continuité des activités réglementaires essentielles
- Seul maintien des inspections jugées urgentes
- Préservation des fonctions supports essentielles
- Préservation des relations avec les préfetures, autorités régionales
- Tenue du registre des immatriculations
- Maintien des fonctions essentielles de sûreté
- Enquêteurs de première information (EPI)
- Service médical

Les fonctions essentielles à la DSAC

DIRECTION

- Continuité des fonctions de direction EC et IR
- Continuité gestion courrier
- Permanences en région

Domaine ANA

- Continuité licences ATCO
- Suivi de changements et autorisations « essentiels »
- Traitement des dossiers urgents obstacles et espaces aériens

Domaine Navigabilité

- Laisser-passer et dérogations

Les fonctions essentielles à la DSAC

Domaine Opérations

- Autorisations et approbations urgentes pour les opérateurs aériens
- Inspections jugées urgentes
- Dérogations et demandes de transports de marchandises dangereuses

Domaine PN

- Continuité de la gestion des licences PN (actes urgents permettant la poursuite de l'activité professionnelle PN et donc des compagnies aériennes)
- Délivrance de titres aéronautiques pour les urgences PN
- Priorisation des efforts en vue de la reprise d'activité

Domaine Sûreté

- Administration locale des titres et accès – STITCH
- Traitement des dérogations sûreté pour le fret



Les fonctions essentielles à la DSAC

Domaine réglementaire

- Fonction réglementaire pour prendre des textes répondant à un contexte exceptionnel
- Contribution au dispositif de dérogation inévitablement à mettre en place dans un contexte exceptionnel
- Coordination EASA et OACI

Amélioration de la sécurité

- Intégration des occurrences d'événements reçus (MEAS)
- Transmission de compte-rendu d'incidents
- Veille sujets sécurité majeurs

Fonctions support

- Maintien des fonctions RH => SIRH, SIF, DIVA...

Les fonctions essentielles au SG

- Fonctions support :
 - Crise courte :
 - Logistique, informatique
 - RH : gestion paye agents entrants/sortants, action sociale, capacité médicale, expertise hygiène et sécurité (dont suivi conséquences RH épidémie)
 - Finances / agence comptable / SGTA : gestion paye, exécution budgétaire, trésorerie, gestion taxes aéronautiques
 - Conseil juridique aux services
 - Crise longue : activité aussi normale que possible en suspendant certains projets importants

Les fonctions essentielles, suite

- **Cabinet DG**

- Fonctions essentielles : liens du DGAC avec les cabinets ministériels et les services, gestion de crise, coordination des actions, communication.
- Fonctions assurées en travail à distance (permanence présentielle ponctuelle pour courrier notamment).

Les fonctions essentielles à l'ENAC

Les enseignements:

Les formations initiales sont pour la plupart assurées à distance: forte mobilisation des enseignants.

Les formations pratiques au contrôle ou au pilotage sont suspendues.

Maintien en fonction de l'hébergement au profit des étudiants qui n'avaient pas de solution de repli (223 étudiants à Toulouse et 57 dans les centres DFPV).

Les recrutements par concours sont reportés

L'administration:

Délibération du CA par voie électronique sur des points indispensables au fonctionnement de l'école et pour limiter les impacts de la pandémie sur la scolarité

La gestion de l'école (RH, Finances, juridique, gestion des concours, des élèves..) est assurée par le personnel en télétravail → 2/3 des agents en télétravail, 1/3 en ASA

Permanence médicale 7/7j assurée pour les élèves et les personnels.

Maintien du support informatique au profit de la pédagogie et du télétravail.

Gardiennage et entretien des campus assurés



Cas particuliers : ressources informatiques

- Assurer le fonctionnement des applications essentielles pour la DGAC (dont capacité d'intervention en cas d'anomalie majeure) :
 - applications transverses : messagerie, agenda, annuaire, Geode... ;
 - applications métier : SIF, SIRH, applications spécifiques à chaque métier.
- Assurer le fonctionnement des réseaux de communication informatique de la DGAC (dont capacité d'intervention en cas d'anomalie majeure).
- Mettre à disposition les outils pour permettre aux agents de télétravailler :
 - Déploiement de PC portables ;
 - Ouverture, en coordination avec le RSSI, d'accès distants (VPN ou portail ADAN)
- Support bureautique minimal

4/ Le scénario de crise « pandémie »

4. Le scénario de crise « Pandémie »

- Fondé sur le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » publié en 2011 par le SGDSN
 - concerne la grippe à l'origine. Mais certains principes transposables à d'autres types d'épidémie comme coronavirus.
- Description des impacts sanitaires, des impacts socioéconomiques
- Cinétique de la crise : 4 stades d'épidémie
- Chaque stade correspond à un objectif de crise donné
 - Stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire
 - Stade 2 : freiner la propagation du virus sur le territoire
 - Stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique
 - Stade 4 : revenir à la situation antérieure

Stade 2 (métropole) : Stade 3 (métropole) :

28 février

14 mars

8 à 12 semaines

Début confinement : 17 mars

Nombre de maladies

1

2

3

4

Freiner l'introduction du virus sur le territoire

Freiner la propagation du virus sur le territoire

Atténuer les effets de la vague épidémique

Revenir à la situation antérieure

Temps

En stade 3 (vague épidémique), le plan pandémie grippale du SGDSN et le PCA cadre du ministère prennent **les hypothèses suivantes :**

- Durant la vague épidémique (8 à 12 semaines) : maximum 10% de personnes malades simultanément
- Durant le pic d'épidémie (2 à 3 semaines) : plus de 50% des agents indisponibles (pour maladie ou autres raisons)

5/ Les mesures prises dans le cadre de la crise actuelle

- Les mesures prises à la DSNA
- La situation administrative des agents
- Les mesures générales

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA

- Fourniture des services de navigation aérienne, notamment le contrôle aérien basé sur le PCA SGDSN et adapté à la crise COVID 19 (paramètres différents)
 - Trois principes permettant d'anticiper et d'apporter une réponse graduée à chacune des étapes de la crise:
 - 1) vigilance renforcée,
 - 2) Anticipation en cohérence avec les mesures gouvernementales,
 - 3) équilibre entre capacité opérationnelle et principe de précaution pour la santé des agents
 - Capacité opérationnelle: de la continuité d'activité à la continuité de service
 - Adapté au trafic
 - Proportionné au risque
- => Parcours de l'opérationnel : 4 niveaux (niveau 0 à niveau 3)

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA

Avant le 2 mars: Niveau 0 DSNA

- Coordination nationale : réunion quotidienne DSNA (DO/DTI/SD EC) pour mise en place de doctrines nationales permettant une souplesse en fonction de l'appréciation locale
- Anticipation d'achat de matériel barrière (premier achat de lingettes et de gel en décembre et accélération progressive pour constitution de stock)
- Vigilance renforcée: gestion au cas par cas des agents à risque
- Actualisation du PCA DSNA avec une graduation de la réponse:
 - * Définition des fonctions essentielles;
 - * Décliné par centre.

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA

Adaptation du PCA avec une précision de la graduation de la réponse en 3 niveaux dont élaboration de parcours du contrôleur et du superviseur

Niveau 1 DSNA : mesures sanitaires renforcées et autres, à partir du 2 mars

➤ individuelles:

- * Mise en quarantaine des agents revenant de zones à risques ,
- * Mise en quarantaine des agents venant de zones clusters,
- * Mise en œuvre d'espace dédié au niveau des restaurants, intra-entreprise avec accès prioritaire,
- * Mise à disposition de plateaux repas,
- * Mise en place de gel hydro-alcoolique et lingettes,
- * Achat de micro-casques ...

➤ collectives :

- * Mesures liées aux postes de contrôle / postes de supervision avec la mise en place de lingettes,
- * Nettoyage accru de la salle opérationnelle et de supervision,
- * Suspension des activités sportives ,
- * Séparation des équipes en salle de pause ...

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA

Niveau 2 DSNA: mesures renforcées ségrégation sans modification TDS, à partir du 9 mars

- suspension des formations continues et des stages anglais (immersion et locaux)
- suspension de la formation initiale par la sub-instruction
- suspension des réunions extérieures et des missions
- suppression des remplacements, des programmations libres des hors salle
- les chefs de l'approche et les chefs de salle favorisent les coordinations "à distance"
- les salles de repos sont exclusivement (IFR et tours) dédiées aux équipes opérationnelles

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA

Niveau 3 DSNA: mesures maximales de ségrégation avec modification tours de service et équipes mises en réserve, en adaptation de la descente du trafic, à compter du 12 mars

- Adaptation de l'offre aux prévisions de trafic permettant idéalement de mettre en place une réserve opérationnelle en contrôle et en maintenance;
- modification des horaires pour couvrir toute la journée;
- réintégration progressive des détachés dans les équipes en fonction des besoins ou mise en œuvre d'équipes complètes de détachés;
- Adéquation des fonctions support aux exigences opérationnelles de proximité

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA : adaptation du service aux besoins

Evolution progressive du schéma opérationnel au cas par cas :

- Visant à assurer une continuité de service adaptée aux besoins et au contexte locaux (clients et usagers (vols d'entrainement, vols sanitaires, vols commerciaux), exploitants d'aéroports, autorités territoriales)
- Visant à assurer la protection des agents et de la population contre le coronavirus dans le respects des instructions nationales

Différents types d'évolution du service :

- Évolution de capacité (nombre de positions ou de secteurs ouverts)
- Evolution sur les horaires de fourniture du service ATS
- Mise en place de schéma de PPR (préavis pour réouverture) adaptés, y compris dans certains cas au-delà des horaires normaux d'ouverture des services ATS
- Fermeture temporaire des services ATS

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA

Schéma opérationnel minimal, avec classification des terrains selon 3 listes, à compter du 23 mars:

- en lien avec le cabinet du DGAC, la DTA et la DSAC;
- la DSNA a vocation d'accompagner et donc s'adapter à la situation locale: vols d'entraînement, vols sanitaires, vols commerciaux...;
- des données exogènes comme Météo France
- une forte sensibilité locale

Du point de vue opérationnel pour les services de contrôle aérien :

- Liste 1 : services ATS restent ouverts
- Liste 2: services ATS peuvent rouvrir avec préavis court (1h à 2 h)
- Liste 3 : tous les autres aéroports avec services ATS ré-ouvrables sous 48h

La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA: la disponibilité des systèmes opérationnels

- Maintien du fonctionnement des systèmes techniques
 - visant à assurer un fonctionnement des systèmes adaptés au service rendu
 - visant à assurer la protection des agents et de la population contre le coronavirus dans le respects des instructions nationales

- Adaptation des horaires des Maintenances Opérationnelles

- Maintien des capacités d'intervention techniques au niveau des maintenances Spécialisées avec déplacement à la demande y compris interventions ponctuelles pour le maintien des systèmes (Contrôle en Vol notamment)

- Support de second niveau en télétravail à la DTI et avec les industriels concernés ou avec intervention sur sites (gestion des échanges de matériels)

- Toutes les activités de programme et de préparation de l'avenir pouvant se dérouler en télétravail sont maintenues.

➤ La DSNA s'organise pour pouvoir reprendre au plus tôt des activités techniques sur site.



La gestion de la crise COVID-19 à la DSNA : les autres fonctions

- Des armements adaptés pour l'information aéronautique, les BTIV, etc.
- Des besoins urgents à traiter par les services support, en télétravail quand cela est possible : commandes urgentes (produits ou prestations de nettoyage par exemple), situations administratives (gestion des autorisations de déplacement par exemple), etc.

La situation administrative des agents

En dehors des agents participant aux plans de continuité de l'activité en **présentiel**, 2 cas sont à distinguer :

- Lorsque le télétravail est possible, l'agent poursuit son activité en **télétravail**
- Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser un télétravail :
 - Concernant les agents publics (fonctionnaires et ouvriers de l'Etat) : placement par le chef de service en autorisation spéciale d'absence (ASA) ;
 - Concernant les agents contractuels : placement en congé de maladie sur la base d'un arrêt de travail établi par un médecin (sans jour de carence)

SITUATION ADMINISTRATIVE DES AGENTS DE LA DGAC AU 27 MARS 2020

Service	Agents placés en télétravail	Agents placés en ASA (ou congé maladie pour les contractuels) si télétravail impossible	Agents en arrêt maladie COVID-19 (suspicion ou confirmation)	Agents présents au travail
ACBACEA	28	40	1	0
BEA	89	0	0	0
DCB	3	1	2	0
DG+MALGH+OCV	25	2	0	1
DTA	140	18	0	1
DSAC EC	212	19	3	1
DSAC AG	46	28	1	5
DSAC CE	58	2	2	1
DSAC N	116	27	1	9
DSAC NE	64	1	5	1
DSAC O	67	10	2	5
DSAC OI	39	3	0	7
DSAC S	59	3	0	2
DSAC SE	71	18	0	11
DSAC SO	44	10	0	4



SITUATION ADMINISTRATIVE DES AGENTS DE LA DGAC AU 27 MARS 2020

Service	Agents placés en télétravail	Agents placés en ASA (ou congé maladie pour les contractuels) si télétravail impossible	Agents en arrêt maladie COVID-19 (suspicion ou confirmation)	Agents présents au travail
DSNA EC	120	16	1	1
DSNA DO	92	2	1	4
DSNA DTI	397	55	0	4
CRNA E	65	81	11	46
CRNA O	77	9	17	50
CRNA SE	82	110	7	51
CRNA SO	175	38	2	43
SNA AG	49	59	4	45
SNA CE	75	36	10	39
SNA N	63	53	1	18
SNA NE	98	11	7	34
SNA O	53	33	1	38
SNA OI	31	1	1	17
SNA S	84	17	8	34
SNA SE	70	29	0	52
SNA SO	84	27	0	34
SNAs RP	240	142	44	148
SNA SSE	118	5	5	32
SG SNA GSO	48	5	0	8
SIA	35	11	0	10
CESNAC	26	4	1	14
DSNA SPM	3	5	0	21



SITUATION ADMINISTRATIVE DES AGENTS DE LA DGAC AU 27 MARS 2020

Service	Agents placés en télétravail	Agents placés en ASA (ou congé maladie pour les contractuels) si télétravail impossible	Agents en arrêt maladie COVID-19 (suspicion ou confirmation)	Agents présents au travail
SEAC PF	72	31	0	18
SEAC WF	0	0	0	26
DAC NC	46	29	0	29
SG	174	60	2	20
DSI (SSIM)	60	10	0	10
SGTA	4	2	0	0
SNIA	200	69	0	5
STAC	151	0	1	2
ENAC	573	261	3	16
TOTAL	4 426	1 393	144	917



Congés et RTT des agents placés en ASA ou en congé maladie pour confinement

Impact sur les jours RTT (non fixes):

Le temps passé en ASA pour les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat, ou en arrêt maladie pour les agents contractuels ne génère pas de jours ARTT qui doivent être proratisés.

Congés et RTT des agents placés en ASA ou en congé maladie pour confinement

Calcul de proratisation RTT pour 2020 :

Nombre de jours ouvrables = 229 jours

Nombre de jours de repos hebdomadaires = 104 jours

Nombre de jours fériés = 8 jours

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (229)

Soit N2 le nombre maximum de jours ARTT (non fixes) générés annuellement en régime hebdomadaire

Le quotient de réduction QR correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise

Congés et RTT des agents placés en ASA ou en congé maladie pour confinement

Proratisation RTT concernant le cycle 5

Pour un temps plein : 25 CA + 15 ARTT (incluant la journée de solidarité)

N1 = 229 jours, N2 = 15 jours ARTT

QR = $229/15 = 15,26$ jours arrondis à 15 jours

Dès que l'absence de service atteint 15 jours normalement travaillés, une journée ARTT est déduite du capital de 15 jours annuels (inclut la journée de solidarité)

Exemple avec 8 semaines de confinement soit 40 jours d'ASA :

$40/15 = 2,66$ jours arrondis à 2,5 jours

25 CA + 11,5 ARTT (déduction faite de la journée de solidarité)

Congés et RTT des agents placés en ASA ou en congé maladie pour confinement

Proratisation RTT concernant le cycle 4

Pour un temps plein : 22,5 CA + 8,5 ARTT (inclut la journée de solidarité) + ARTT dites fixes (0,5 ARTT par semaine ou 1 ARTT par quinzaine)

N1 = 229 jours, N2 = 8,5 jours ARTT (inclut la journée de solidarité)

QR = $229/8,5 = 26,94$ jours arrondis à 27 jours

Dès que l'absence de service atteint 27 jours normalement travaillés, une journée ARTT est déduite du capital de 8,5 jours annuels (inclut la journée de solidarité)

Exemple avec 8 semaines de confinement soit 40 jours d'ASA :

$40/27 = 1,48$ jours arrondi à 1 jour

22,5 CA + 6,5 ARTT (déduction faite de la journée de solidarité)

Congés et RTT des agents placés en ASA ou en congé maladie pour confinement

Impact sur les jours RTT (non fixes):

Pendant la période de confinement, il n'y a pas d'ARTT dites fixes pour les agents en ASA ou en congés maladie liés au confinement, ces jours ARTT ne peuvent donc pas être reportés.

Congés et RTT des agents placés en ASA ou en congé maladie pour confinement

Impact sur les congés annuels :

Les ASA (pour les fonctionnaires et les OE) et le congé maladie (agents contractuels) n'ont pas d'impact sur le calcul des congés annuels.

Report des congés (ou RTT non fixes) déjà posés et intervenant durant la période de confinement

Il appartient au chef de service de donner ou non une suite favorable à cette demande : « *Le calendrier des congés définis aux articles 1er et 2 est fixé par le chef du service, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires* » (art. 3 du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat). Il en est de même pour les agents contractuels.

Position de la DGAC : Le report de congés déjà posés n'est pas accepté, sauf pour nécessité de service dans le cas d'agents particulièrement critiques dans la gestion de la situation actuelle

Déplacement des jours RTT fixes (cycle 4) programmés durant la période de confinement

Le chef de service dispose d'un pouvoir réglementaire pour organiser son service (*Conseil d'État, 7 février 1936, Jamart*), et le jour ARTT "fixe" (0,5 ou 1) peut être décalé en accord du chef de service, soit à la demande de l'agent soit à la demande du service. Cette possibilité qui peut s'appliquer aux situations de télétravail reste soumise à **l'accord préalable du chef de service.**

Position de la DGAC : Le report de jours RTT fixes n'est pas accepté, sauf pour nécessité de service dans le cas d'agents particulièrement critiques dans la gestion de la situation actuelle

5. Les mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures préventives permanentes

- Approvisionnement suffisant en produits d'hygiène
- Sensibilisation régulière des personnels aux mesures d'hygiène de base (notamment par affichage dans des lieux bien choisis).

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures en cas de déclenchement d'une phase épidémique

Ces mesures ont été prises dès le stade 1 de l'épidémie (début février), et poursuivies lors du passage au stade 2 (après le 28 février).

- **Communication en direction des agents et des chefs de service**
 - Via des mails réguliers, information sur BV, une newsletter, notes de service et fiches réflexes
 - Relais des informations et recommandations du gouvernement et du Ministère de la Santé
 - Relais des consignes de la DGAFP et du ministère en matière de gestion administrative.
- **Mesures de protection des agents et de gestion de l'absentéisme**
 - Agents concernés : d'abord ceux revenant de zones à risque (stade 1), puis ceux résidant dans des zones de circulation active du virus (stade 2)

Quatorzaine de précaution, ou garde d'enfants eux-mêmes en quatorzaine

Mesures prises : recours au travail à distance ou octroi d'ASA

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures additionnelles en cas de déclenchement d'une phase pandémique

Ces mesures supplémentaires ont été prises à un stade 2 avancé de l'épidémie (début mars), et se poursuivent aujourd'hui en stade 3 (déclenché le 14 mars).

NB : confinement généralisé depuis le 17 mars.

- **Coordination managériale au sein de la DGAC**
 - Mise en place d'une téléconférence quotidienne entre les directions et de Codir (quasi-)quotidiens au sein des directions
 - Transmission quotidienne d'informations aux chefs de service
- **Intensification de la communication en direction des agents et des chefs de service**
 - Diffusion régulière d'information aux agents (par mails et sur BV)
- **Suivi de la situation RH dans les services**
 - Consolidation par le SG des données d'absentéisme des directions, selon les différents cas identifiés

Statistiques régulièrement relayées par cabinet DG au cabinet ministre

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures additionnelles en cas de déclenchement d'une phase pandémique

- **Tenue de CHSCT locaux et réseau exceptionnels**
 - Chaque entité doit tenir un CHSCT local sur le COVID 19
- **Mesures additionnelles de protection des agents et de gestion de l'absentéisme**
 - Généralisation travail à distance (lorsque c'est possible)
 - Au stade 2: pour agents en 14aine/de santé fragile/à risque de contact élevé
 - Au stade 3 : généralisation à tous agents (contexte confinement généralisé).
 - ASA à défaut d'autres solutions (fonctions non essentielles non télétravaillables)
- **Aménagement des rendez-vous et réunions physiques**
 - Principe : limiter les rassemblements, notamment entre personnes de sites différents
 - Consignes SG passées au stade 2 pour limiter réunions, rdv physiques, missions, rassemblements (application par chaque direction)
 - Devenu sans objet suite passage au stade 3 et confinement généralisé.

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures additionnelles en cas de déclenchement d'une phase pandémique

○ Restauration

- Mesures prises en stade 2 pour adapter le fonctionnement
- Aménagement salle et accès pour préserver distances mini entre personnes
- Modification système de distribution des couverts, suppression libre-service
- Nettoyage des surfaces accru
- Rappel affichage règles d'hygiène
- Farman : restaurant administratif fermé

○ Hygiène des bureaux

- En cas d'équipements partagés : entre deux utilisateurs, consigne aux agents de nettoyer leur bureau et équipement

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures additionnelles en cas de déclenchement d'une phase pandémique

- **Hygiène des locaux**
 - Mesures prises par chaque responsable de site dès stade 2 avancé
 - Renforcement nettoyage sanitaires (+ disponibilité savon/essuie-mains), locaux, surfaces partagées (ex : poignées de porte)

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures additionnelles en cas de déclenchement d'une phase pandémique

- **Hygiène des locaux**

- Mesures prises par chaque responsable de site dès stade 2 avancé
- Renforcement nettoyage sanitaires (+ disponibilité savon/essuie-mains), locaux, surfaces partagées (ex : poignées de porte)

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures additionnelles en cas de déclenchement d'une phase pandémique

- **Organisation des services médicaux (avec adaptations locales en fonction des effectifs et populations à prendre en charge)**
 - suspensions des visites médicales systématiques
 - priorité à la médecine de prévention, prorogation des licences classe 3, contribution des médecins classe 3 à la réponse téléphonique des agents
 - Permanences restreintes médecins et infirmiers sur site et télétravail des personnels des services de santé au travail, notamment pour conseils de santé et soutien des agents demandeurs
 - Mise à disposition des médecins de prévention pour des visites exceptionnelles de compatibilité état de santé / poste de travail pour les activités le nécessitant

....

5. Mesures prises dans le cadre de la crise actuelle :

i/ Mesures additionnelles en cas de déclenchement d'une phase pandémique

- **Organisation des services médicaux - suite**
 - ...
 - lien téléphonique avec la psychologue clinicienne permanent possible, après avis du médecin de prévention, pour écoute ou prise en charge
 - coopération des médecins avec les DSAC IR pour toutes questions COVID et conditions de travail
 - participation des médecins de prévention à tous les CHSCT
 - médecins chefs de régions en réseau, points réguliers avec le médecin chef
- **Organisation du réseau des assistantes de service social**
 - Possibilité pour tout agent de joindre une ASS par téléphone (message envoyé aux agents)

Merci de votre attention



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire